

Instructions de travail relatives à l'échantillonnage automatisé pour le contrôle du lait (CL)

(automates de prélèvement sur les camions de collecte du lait)

Table des matières

1. But	2
2. Champ d'application	2
3. Dispositions particulières	2
4. Annonce du prélèvement des échantillons	2
5. Préparation	2
6. Exécution du prélèvement	3
6.1. Prélèvement du pré-échantillon	3
6.2. Échantillonnage automatisé	3
7. Entreposage et transport des échantillons	3
8. Support électronique des données / Saisie des données	3
9. Feuille de contrôle pour le prélèvement automatisé	3

1. But

Ces instructions de travail ont pour but d'assurer que le prélèvement automatisé des échantillons pour le contrôle du lait soit effectué de manière correcte et se basent sur les *Dispositions d'exécution relatives à l'échantillonnage pour le contrôle du lait* édictées par Suisselab AG Zollikofen (ci-après désigné Suisselab). Pour une raison de lisibilité, le texte ne comprend que la forme masculine. Ceci n'exclut naturellement pas les personnes de sexe féminin.

2. Champ d'application

Cette instruction de travail s'adresse aux:

- personnes (chauffeurs) qui prélèvent les échantillons de façon automatisée au moyen d'un appareil de prélèvement installé sur un camion de collecte du lait;
- premiers acheteurs de lait, en tant que responsables pour le prélèvement des échantillons officiels.

3. Dispositions particulières

Les chauffeurs des camions de collecte du lait désignés pour l'échantillonnage doivent être formés conformément aux dispositions d'exécution et disposer d'un numéro d'échantillonneur personnel attribué par Suisselab. Celui-ci peut retirer l'autorisation de prélever si le prélèvement n'est pas exécuté conformément aux dispositions.

Seuls les appareils de prélèvement munis d'un certificat de contrôle valable (délivré par Suisselab) peuvent être utilisés pour le prélèvement des échantillons. Le tuyau de pompage doit être conforme aux indications figurant sur le certificat de contrôle (vignette). Les vannes à trois voies fixées en amont du système de prélèvement sont interdites. Un éventuel tuyau supplémentaire peut équiper le camion uniquement si celui-ci est utilisé en tant que rallonge pour le pompage du lait dans un centre collecteur.

4. Annonce du prélèvement des échantillons

La date de prélèvement est communiquée par Suisselab à le premier acheteur de lait ou directement à l'entreprise de transport concernée. Cette information doit être traitée de façon confidentielle par les personnes concernées et en aucun cas divulguée à des tiers.

Si le prélèvement ne peut pas ou n'a pas pu avoir lieu à la date convenue, Suisselab doit immédiatement en être averti. Les coûts engendrés par le déplacement sont à la charge du premier acheteur de lait.

5. Préparation

L'appareil de prélèvement automatisé doit être en parfait état de propreté et de fonctionnement. Après chaque arrêt prolongé, l'appareil doit être particulièrement bien nettoyé et purgé de l'eau de rinçage.

La température dans le compartiment des échantillons doit être comprise entre 1 et 5°C, si possible dès le début du prélèvement, au plus tard une heure après le début de l'échantillonnage.

Seul le matériel mis à disposition par Suisselab et protégé par un emballage plastique peut être utilisé pour le prélèvement des échantillons. Ce matériel doit rester emballé jusqu'à son utilisation et conservé dans un endroit propre, sec et exempt de poussière. Aucune autre bouteille ne doit se trouver dans le compartiment des échantillons ni dans le poste de prélèvement.

6. Exécution du prélèvement

6.1. Prélèvement du pré-échantillon

Le pré-échantillon sert à contrôler l'état hygiénique de l'appareil de prélèvement et doit être prélevé sur le premier lait collecté de la tournée ainsi qu'après une interruption de la collecte supérieure à 90 minutes.

Afin que la comparaison des résultats du pré-échantillon et celui de l'échantillon principal soit objective, le lait doit être entreposé dans un seul récipient. Si cela ne devait pas être le cas, le pré-échantillon et l'échantillon principal sont d'abord prélevés dans le récipient ayant le plus gros volume puis un troisième échantillon est prélevé sur le reste du lait livré. Le volume pompé pour le pré-échantillon doit être inférieur à 100 litres. De plus, la quantité de lait restante pour le prélèvement de l'échantillon principal doit être au minimum égale au volume nécessaire pour le pré-échantillon.

Avant son pompage, le lait doit être soigneusement brassé. Pour les tanks à lait équipés d'un brasseur, ce dernier est à enclencher durant le laps de temps nécessaire au mélange homogène (au minimum une minute si celui n'a pas été enclenché au préalable).

Le prélèvement du pré-échantillon doit être commandé de manière automatisée et les instructions spécifiques au système utilisé sont à observer.

6.2. Échantillonnage automatisé

Au cours du mandat de prélèvement, un échantillon doit être prélevé chaque fois que du lait passe par le système de pompage, c'est-à-dire lors de chaque prise en charge, transbordement ou déchargement intermédiaire du lait.

À l'exception de l'échantillon de contrôle manuel, tous les échantillons sont prélevés de manière automatisée. Les échantillons prélevés ne doivent subir aucune manipulation tels que le remplacement ou l'échange de bouteilles etc.

Les échantillons doivent rester dans leur ordre de prélèvement. Lorsque le retrait des échantillons est manuel, ceux-ci doivent immédiatement être placés dans le compartiment des échantillons.

Les flacons enregistrés mais non remplis par le système ne doivent en aucun cas être réutilisés. Ceux-ci sont à retourner vides à Suisselab.

7. Entreposage et transport des échantillons

Dès le début de l'échantillonnage, les échantillons doivent être conservés dans le compartiment des échantillons à une température située entre 1 et 5°C. À la fin de la collecte, les échantillons doivent être entreposés au point de collecte désigné par Suisselab également à une température comprise entre 1 et 5°C. Le chauffeur est tenu de vérifier régulièrement la température.

8. Support électronique des données / Saisie des données

Les modalités de transfert des données selon le format standard défini doivent faire l'objet d'un accord entre l'acheteur de lait et Suisselab. Ces données doivent être transmises sous forme électronique à Suisselab au plus tard à la réception des échantillons.

9. Feuille de contrôle pour le prélèvement automatisé

À la fin de chaque tournée, le formulaire *Feuille de contrôle pour le prélèvement automatisé* doit être rempli et signé par le chauffeur. Celui-ci sera remis accompagné du journal de tour avec les échantillons.